CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prestations de services, développements spécifiques et logiciels

---

VERSION DU 7 OCTOBRE 2026

MSBUILD SARL
Entreprise de services du numérique — Éditeur de la solution MyBusinessClub
580 rue Pasteur – 76360 Villers-Écalles

SOMMAIRE

Préambule 4

PARTIE I — DISPOSITIONS COMMUNES 5

Article 1 – Définitions 5
Article 2 – Objet et champ d'application 6
Article 3 – Rattachement des Prestations 6
Article 4 – Documents contractuels et hiérarchie 7
Article 5 – Qualité professionnelle du Client 7
Article 6 – Commande et entrée en vigueur 8
Article 7 – Obligations des Parties 8
Article 8 – Calendrier et modification du périmètre 8
Article 9 – Recette 9
Article 10 – Prix 10
Article 11 – Facturation et paiement 10
Article 12 – Retard de paiement, déchéance du terme et suspension 11
Article 13 – Crédit de Prestations 11
Article 14 – Responsabilité 11
Article 15 – Force majeure 12
Article 16 – Résiliation 12
Article 17 – Confidentialité 13
Article 18 – Données personnelles 13
Article 19 – Non-sollicitation de personnel 15
Article 20 – Lutte contre la corruption 15
Article 21 – Réglementation du travail 15
Article 22 – Sous-traitance 15

PARTIE II — ACTIVITE DE SERVICES DU NUMERIQUE 17

Article 23 – Champ de la Section II.A 17
Article 24 – Propriété des Développements spécifiques 17
Article 25 – Éléments préexistants et savoir-faire 17
Article 26 – Composants tiers 18
Article 27 – Code source et livraison 18
Article 28 – Développements sur des solutions tierces 18
Article 29 – Logiciels standards 19

Article 30 – Garantie de conformité 19
Article 31 – Garantie d'éviction et de contrefaçon 20
Article 32 – Champ de la Section II.B 20
Article 33 – Durée, reconduction et résiliation 21
Article 34 – Évolution du prix des Prestations récurrentes 21
Article 35 – Hébergement et infrastructures 21
Article 36 – Changement de fournisseur 22
Article 37 – Maintenance 23
Article 38 – Réparation de bases de données 23
Article 39 – Accompagnement à la prise en main 23

PARTIE III — PRESTATIONS RATTACHEES A MYBUSINESSCLUB 25

Article 40 – Régime applicable 25
Article 41 – Propriété, absence de cession et de codétention 25
Article 42 – Dépendance au service MyBusinessClub 25
Article 42 bis – Autonomie des contrats 26
Article 43 – Interfaçage avec MyBusinessClub 27

PARTIE IV — DISPOSITIONS FINALES 28

Article 44 – Cession du Contrat 28
Article 45 – Référence commerciale 28
Article 46 – Notifications 28
Article 47 – Évolution des CGV 28
Article 48 – Dispositions générales 29
Article 49 – Loi applicable et juridiction 29

Annexe 1 – FICHE DE TRAITEMENT 30
Annexe 2 – PROCÈS-VERBAL DE RECETTE 31

PREAMBULE

MSBUILD est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 912 830 940, dont le siège social est situé 580 rue Pasteur, 76360 Villers-Écalles (ci-après « MSBUILD »).

MSBUILD exerce une activité d'entreprise de services du numérique : conception et réalisation de logiciels et de développements sur mesure, intégration, hébergement, maintenance, réparation de bases de données et accompagnement à la prise en main. MSBUILD édite en outre la solution MyBusinessClub, commercialisée en mode SaaS, y compris sous forme de déclinaisons et d'adaptations spécifiques, et soumise à ses propres Conditions Générales d'Utilisation.

Ces deux activités obéissent à des régimes distincts, notamment en matière de propriété intellectuelle. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») les organisent comme suit :

- la Partie I fixe les dispositions communes à l'ensemble des Prestations ;
- la Partie II régit l'activité de services du numérique, dans le cadre de laquelle le Client devient propriétaire des Développements spécifiques après paiement intégral des sommes dues ;
- la Partie III régit les Prestations rattachées à MyBusinessClub, qui demeurent soumises au régime de propriété intellectuelle des CGU MyBusinessClub ;
- la Partie IV regroupe les dispositions finales.

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à son engagement, dans la limite de la connaissance par MSBUILD de son projet, de son environnement informatique et de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Le prix des Prestations reflète la répartition des risques et les limitations de responsabilité stipulées aux présentes.

PARTIE I — DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes ci-après, employés avec une majuscule, ont la signification suivante, au singulier comme au pluriel.

« Accompagnement » : désigne les Prestations d'accompagnement à la prise en main régies par la Section II.D.

« Anomalie » : désigne tout défaut de fonctionnement d'un Livrable, reproductible par MSBUILD, qui le rend non conforme aux spécifications convenues dans le Devis ou dans le Document de cadrage.

« Bon d'intervention » : désigne le document remis par MSBUILD à l'issue d'une intervention ponctuelle, sur site ou à distance, pour en attester la réalisation.

« CGU MyBusinessClub » : désigne les Conditions Générales d'Utilisation du service MyBusinessClub en vigueur, dont le Client déclare avoir pris connaissance lorsqu'il commande une Prestation relevant de la Partie III.

« Client » : désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle, y compris les associations, fédérations, clubs, groupements et organismes consulaires, qui commande une Prestation à MSBUILD. Les présentes CGV ne s'adressent pas aux consommateurs.

« Composants MyBusinessClub » : désigne la solution MyBusinessClub, ses déclinaisons, adaptations spécifiques et versions dédiées, ses modules, interfaces, API, connecteurs, bases et modèles de données, les Personnalisations au sens des CGU MyBusinessClub, ainsi que tout élément développé pour être intégré à MyBusinessClub ou en constituant une partie propre, à l'exclusion des Développements spécifiques autonomes relevant de la Partie II. Les bibliothèques, frameworks et outils génériques de MSBUILD utilisés indifféremment dans MyBusinessClub et dans d'autres projets constituent des Éléments préexistants lorsqu'ils sont intégrés à un Développement spécifique, sans préjudice du régime que leur appliquent les CGU MyBusinessClub au sein de MyBusinessClub. Cette notion correspond à celle de « Composants MSBUILD » au sens des CGU MyBusinessClub.

« Conditions particulières » : désigne les conditions particulières de vente adossées à une proposition commerciale et acceptées par le Client.

« Contrat » : désigne l'ensemble contractuel défini à l'article 4.

« Développement spécifique » : désigne tout logiciel, programme, module, interface ou développement conçu et réalisé par MSBUILD spécifiquement pour le Client dans le cadre de la Partie II, à l'exclusion des Éléments préexistants, des Composants tiers et des Composants MyBusinessClub.

« Devis » : désigne la proposition commerciale émise par MSBUILD et acceptée par le Client, ainsi que ses annexes.

« Document de cadrage » : désigne le document décrivant les besoins, les spécifications et le périmètre d'une Prestation, lorsqu'il est établi ; une fois accepté par le Client, il vaut description de la Prestation.

« Éléments préexistants » : désigne les logiciels, bibliothèques, frameworks, outils, méthodes, modèles, scripts et savoir-faire détenus par MSBUILD ou développés par elle indépendamment des Prestations commandées par le Client, à l'exclusion des Composants MyBusinessClub, qui demeurent régis exclusivement par la Partie III et les CGU MyBusinessClub.

« Composants tiers » : désigne les logiciels, bibliothèques et composants appartenant à des tiers, sous licence libre ou propriétaire, intégrés ou utilisés dans un Livrable.

« Livrable » : désigne tout résultat d'une Prestation remis au Client : logiciel, développement, document, fichier, paramétrage ou analyse.

« Prestation » : désigne toute prestation fournie par MSBUILD au titre du Contrat, telle que décrite dans le Devis.

« Prestation récurrente » : désigne toute Prestation fournie de manière continue sur une durée donnée, notamment l'hébergement, la mise à disposition d'infrastructures ou la maintenance, lorsque le Devis ou l'offre commerciale le prévoit.

« Recette » : désigne la procédure de vérification de la conformité d'un Livrable, régie par l'article 9.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MSBUILD fournit au Client les Prestations décrites dans le Devis. Elles s'appliquent à toute commande de Prestation, à l'exclusion de l'accès au service MyBusinessClub en mode SaaS, qui est régi par les CGU MyBusinessClub.

Les CGU MyBusinessClub ne s'appliquent pas aux Prestations relevant de la Partie II, sauf pour les conditions d'accès à MyBusinessClub et d'utilisation de celui-ci visées à l'article 43.

Toute commande emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les conditions générales d'achat du Client et tout autre document émanant de lui sont inopposables à MSBUILD, sauf acceptation écrite et préalable de sa part.

ARTICLE 3 – RATTACHEMENT DES PRESTATIONS

Relève de la Partie III toute Prestation dont le résultat est installé, hébergé ou exploité au sein de MyBusinessClub, ou qui consiste à paramétrer, adapter, personnaliser ou étendre MyBusinessClub, notamment par la réalisation de modules, de déclinaisons dédiées, d'interfaces ou de connecteurs exécutés au sein de MyBusinessClub. Toute autre Prestation relève de la Partie II. Les Prestations relevant de la Partie III constituent des Personnalisations au sens des CGU MyBusinessClub.

Le Devis précise le régime applicable à chaque Prestation ou lot. À défaut, le critère de l'alinéa précédent s'applique. En toute hypothèse, et nonobstant toute qualification contraire du Devis, d'une proposition commerciale ou de Conditions particulières, relève de la Partie III tout élément installé, hébergé ou exécuté au sein de MyBusinessClub ou reproduisant, même partiellement, un élément propre à MyBusinessClub (code, modules, interfaces, modèles de données), à l'exclusion des bibliothèques et outils génériques visés à l'article 1, quel que soit le régime applicable au reste du Livrable. La qualification d'un

Livrable en Partie II par le Devis ne vaut que pour ses éléments exécutés en dehors de MyBusinessClub.

Lorsqu'un Développement spécifique relevant de la Partie II communique avec MyBusinessClub, seule la partie du Livrable exécutée en dehors de MyBusinessClub relève de la Partie II. Les éléments exécutés au sein de MyBusinessClub, ainsi que les interfaces, API et structures de données de MyBusinessClub, relèvent de la Partie III.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET HIERARCHIE

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant :

1. tout avenant signé par les Parties ;
2. les Conditions particulières, le cas échéant ;
3. le Devis et ses annexes, ainsi que tout bon de commande signé, pour leurs stipulations propres à la Prestation (périmètre, Livrables, prix, échéancier, délais et niveaux de service) ;
4. les présentes CGV ;
5. le Document de cadrage, le cas échéant.

Pour les Prestations relevant de la Partie III, les CGU MyBusinessClub font partie du Contrat et prévalent sur les présentes CGV pour toute question touchant à l'accès, à l'utilisation ou à la propriété de MyBusinessClub et des Composants MyBusinessClub, ainsi qu'au sort des données, conformément à l'article 2 bis des CGU MyBusinessClub. Les présentes CGV régissent alors les modalités de réalisation de la Prestation (commande, calendrier, Recette, prix et paiement), ainsi que la responsabilité de MSBUILD jusqu'à la Recette.

Le Devis ne peut toutefois déroger aux articles 14 (responsabilité), 24 à 28 (propriété intellectuelle) et 49 (juridiction) qu'au moyen d'une mention expresse identifiant l'article auquel il est dérogé. Il ne peut en aucun cas déroger à la Partie III ni à l'article 3 en ce qu'il rattache à la Partie III les éléments exécutés au sein de MyBusinessClub, ni conférer un droit quelconque sur les Composants MyBusinessClub.

Les Conditions particulières ne peuvent déroger aux articles relatifs à la propriété intellectuelle de la Partie II qu'au moyen d'une mention expresse et signée identifiant l'article auquel il est dérogé. Elles ne peuvent en aucun cas déroger à la Partie III ni conférer un droit quelconque sur les Composants MyBusinessClub.

Le guide des produits ou toute documentation commerciale de MSBUILD n'a qu'une valeur informative, sauf stipulation expresse du Devis, conformément à l'article 1166 du Code civil. Toute annotation manuscrite portée par le Client sur un document contractuel est sans effet, sauf accord écrit de MSBUILD.

ARTICLE 5 – QUALITE PROFESSIONNELLE DU CLIENT

Le Client déclare et garantit qu'il commande les Prestations pour les besoins directs de son activité professionnelle et qu'il agit en conséquence en qualité de professionnel, quelle que soit sa forme juridique ou son caractère lucratif ou non. Le Client reconnaît que cette qualité a été déterminante du consentement de MSBUILD et de la fixation du prix, et

répond envers MSBUILD de toute conséquence d'une déclaration inexacte sur ce point. Aucun droit de rétractation n'est applicable.

ARTICLE 6 – COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR

La commande est formée par l'acceptation du Devis par le Client, par signature manuscrite ou électronique, dans son délai de validité, qui est de trente (30) jours à défaut d'indication contraire. Lorsque le Devis prévoit un acompte, la commande ne prend effet qu'à son encaissement.

Le Contrat produit ses effets jusqu'à l'exécution complète des obligations des Parties, sous réserve des stipulations particulières applicables aux Prestations récurrentes.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligations du Client

Le Client s'engage notamment à :

- définir son besoin et communiquer à MSBUILD ses exigences et contraintes ;
- fournir dans les meilleurs délais les informations, documents, données, accès et fichiers nécessaires, et en garantir l'exactitude et la licéité ;
- réaliser les sauvegardes de ses données, fichiers et programmes avant toute intervention ;
- désigner un interlocuteur disposant des compétences et du pouvoir de décision nécessaires ;
- collaborer activement et assurer la coopération de ses salariés et prestataires ;
- respecter le calendrier convenu et procéder à la Recette dans les délais prévus ;
- informer MSBUILD sans délai de toute difficulté susceptible d'affecter la réalisation des Prestations ;
- suivre les recommandations de MSBUILD et régler les sommes dues aux échéances convenues.

7.2. Obligations de MSBUILD

MSBUILD s'engage à réaliser les Prestations conformément au Devis et aux règles de l'art, à y affecter un personnel compétent, à assurer leur coordination et à respecter les lois et règlements applicables à leur réalisation. Sauf stipulation expresse contraire, MSBUILD est tenue d'une obligation de moyens.

ARTICLE 8 – CALENDRIER ET MODIFICATION DU PERIMETRE

Les délais figurant au Devis sont indicatifs, sauf stipulation expresse les qualifiant d'impératifs. Ils sont prorogés de plein droit de la durée de tout retard imputable au Client ou à un tiers non contrôlé par MSBUILD.

Toute demande de modification du périmètre est formulée par écrit par le Client. MSBUILD l'étudie et peut, à sa discrétion, proposer un Devis complémentaire précisant ses

conséquences techniques, financières et calendaires. Aucune modification n'est exécutée sans acceptation de ce Devis complémentaire.

ARTICLE 9 – RECETTE

Référentiel. La Recette porte sur la conformité du Livrable aux spécifications du Devis ou du Document de cadrage. Le Client peut établir un cahier de recette, qu'il communique à MSBUILD au moins dix (10) jours ouvrés avant la mise à disposition du Livrable ; à défaut, la Recette s'effectue au regard des seules spécifications. Le Client fournit l'environnement, les données de test et les utilisateurs nécessaires à la Recette. Il fournit, dans la mesure du possible, des données de test fictives ou anonymisées ; lorsque l'usage de données à caractère personnel réelles est nécessaire, il est décrit dans la fiche de traitement prévue à l'article 18.2.

Pour les Livrables faisant l'objet d'une Recette, MSBUILD notifie au Client leur mise à disposition. Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour procéder aux vérifications et notifier par écrit ses réserves motivées, en décrivant précisément les Anomalies constatées.

Les Anomalies sont qualifiées de bloquantes lorsqu'elles empêchent l'utilisation de tout ou partie essentielle du Livrable, de majeures lorsqu'elles en dégradent significativement l'utilisation sans l'empêcher, et de mineures dans les autres cas. Seules les Anomalies bloquantes et majeures font obstacle à la Recette ; les Anomalies mineures sont corrigées dans le cadre de la garantie.

MSBUILD corrige les Anomalies faisant obstacle à la Recette dans un délai raisonnable, puis soumet à nouveau le Livrable aux vérifications, limitées aux seules réserves émises.

Réserves recevables. Seules sont prises en compte les réserves écrites, motivées, rattachées aux spécifications et portant sur des Anomalies reproductibles. Les demandes d'évolution ne constituent pas des réserves et relèvent de l'article 8.

Échec de la Recette. Si une Anomalie bloquante ou majeure persiste à l'issue de deux cycles de correction, les Parties se rencontrent pour convenir d'une solution. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, chaque Partie peut résilier le seul lot concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. MSBUILD restitue alors les sommes versées au titre de ce lot, à l'exclusion de toute autre indemnité, et le Client restitue les Livrables correspondants, sans en conserver de copie. Pour les Prestations relevant de la Partie III, la restitution s'opère par la désactivation ou le retrait du module concerné par MSBUILD, sans frais pour le Client et sans effet sur le contrat d'utilisation de MyBusinessClub. Les données du Client demeurent régies par les dispositions des CGU MyBusinessClub relatives à leur accès, à leur export et à leur restitution.

La Recette est prononcée par la signature d'un procès-verbal de recette. Elle est réputée acquise sans réserve, à la première des dates suivantes : l'expiration du délai de dix (10) jours ouvrés sans réserve écrite, ou la mise en production ou toute utilisation opérationnelle du Livrable par le Client. Ne constituent pas une utilisation opérationnelle les tests réalisés en environnement de recette ou de préproduction, ni une utilisation provisoire convenue par écrit pour les besoins des vérifications.

Procès-verbal. Le procès-verbal de recette est établi selon le modèle figurant en Annexe 2. La Recette peut être prononcée avec des réserves mineures, qui sont alors levées au

titre de la garantie de l'article 30 pour les Prestations relevant de la Partie II, et dans les conditions de l'article 40 pour les Prestations relevant de la Partie III. La Recette, expresse ou tacite, rend exigible le solde du prix.

Recette par lots. Lorsque le Devis prévoit une livraison par lots, chaque lot fait l'objet d'une Recette distincte. La Recette d'un lot est définitive, sauf régression causée par un lot ultérieur.

Pour les interventions ponctuelles, la signature du Bon d'intervention vaut Recette. À défaut de signature ou de réserve écrite dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant sa remise, l'intervention est réputée réceptionnée sans réserve.

ARTICLE 10 – PRIX

Le prix des Prestations est fixé dans le Devis, en euros hors taxes, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Il est déterminé :

- en régie, sur la base du temps passé et du tarif journalier ou horaire convenu ;
- au forfait, pour un périmètre défini dans le Devis, qui reflète les besoins exprimés par le Client au jour de son acceptation ;
- par redevance, pour les Prestations récurrentes.

Par dérogation à l'article 1165 du Code civil, lorsqu'une Prestation est exécutée sans fixation préalable de son prix, elle est facturée au tarif en régie en vigueur chez MSBUILD au jour de son exécution.

Sauf stipulation contraire du Devis, les frais de déplacement, d'hébergement et de mission sont facturés en sus, aux frais réels et sur justificatifs.

Toute réduction du prix sur le fondement de l'article 1223 du Code civil est subordonnée à une mise en demeure préalable restée sans effet et ne peut porter que sur la partie de la Prestation non conforme.

ARTICLE 11 – FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf stipulation contraire du Devis :

- les Prestations en régie sont facturées mensuellement, à terme échu ;
- les Prestations au forfait sont facturées selon l'échéancier du Devis, qui peut prévoir un acompte à la commande, des échéances intermédiaires et un solde à la Recette ;
- les Prestations récurrentes sont facturées dans les conditions de la Section II.B ;
- les Prestations ponctuelles sont facturées à leur réalisation.

Les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission, par virement ou par prélèvement SEPA. Lorsque le Devis prévoit un paiement échelonné, le Client remet un mandat de prélèvement SEPA, qui couvre l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat, y compris la facture unique prévue à l'article 12 ; le Client est informé du montant et de la date de chaque prélèvement au moins cinq (5) jours avant celui-ci.

Lorsque le Devis prévoit un paiement en plusieurs échéances, le prix demeure dû en totalité dès l'acceptation du Devis, l'échelonnement ne constituant qu'une facilité de

paiement consentie au Client. Le transfert de propriété des Développements spécifiques n'intervient qu'au paiement intégral, conformément à l'article 24.

Toute retenue à la source, droit de douane ou taxe d'importation est à la charge du Client.

ARTICLE 12 – RETARD DE PAIEMENT, DECHEANCE DU TERME ET SUSPENSION

Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit, dès le lendemain de celle-ci et sans rappel préalable, intérêt au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) est due par facture payée en retard, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs. Ces pénalités ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Si un paiement reste impayé trente (30) jours après l'échéance, MSBUILD adresse au Client une mise en demeure par courrier électronique, lui accordant un délai de quinze (15) jours pour régulariser. À défaut, MSBUILD peut :

- suspendre l'exécution de tout ou partie des Prestations en cours, y compris les Prestations récurrentes, sans que cette suspension mette fin au Contrat ni dispense le Client de ses obligations ;
- prononcer la déchéance du terme de toute facilité de paiement, l'intégralité des sommes restant dues devenant alors immédiatement exigibles et faisant l'objet d'une facture unique, payable à quinze (15) jours.

La déchéance du terme ne met pas fin au Contrat. Le paiement de l'intégralité des sommes exigibles met fin à la suspension. À défaut de paiement, MSBUILD peut résilier le Contrat dans les conditions de l'article 16, les sommes exigibles restant dues.

Le présent article s'applique sous réserve des dispositions d'ordre public applicables aux procédures collectives. En cas d'ouverture d'une telle procédure, le Contrat se poursuit dans les conditions prévues par le Code de commerce ; les Prestations fournies après le jugement d'ouverture doivent être payées à leur échéance, et MSBUILD peut exercer l'ensemble des droits que lui reconnaît la loi.

ARTICLE 13 – CREDIT DE PRESTATIONS

Les Prestations commandées et facturées, notamment sous forme de forfait de jours ou d'heures, qui ne sont pas consommées dans un délai de douze (12) mois à compter de leur facturation ou, à défaut, de leur commande, sont perdues, sauf si le défaut de consommation est imputable à MSBUILD. Les sommes correspondantes restent acquises ou dues à MSBUILD.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

MSBUILD exécute ses obligations avec tout le soin attendu d'un professionnel de son secteur. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée.

MSBUILD ne saurait être tenue responsable :

- des dommages indirects, notamment perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou de commandes, trouble commercial ou atteinte à l'image ;

- de la perte ou de l'altération de données ou de fichiers du Client lorsque celui-ci n'a pas réalisé les sauvegardes qui lui incombent ;
- du fonctionnement des matériels, logiciels, réseaux ou services fournis par le Client ou par des tiers ;
- des conséquences d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Client, ou du non-respect de ses recommandations.

Si la responsabilité de MSBUILD venait à être retenue, l'indemnisation due au Client, tous préjudices confondus, est limitée au montant perçu par MSBUILD au titre du Devis concerné par le fait générateur ou, pour les Prestations récurrentes, au montant des redevances perçues au cours des six (6) mois précédant ce fait générateur.

Données hébergées. Lorsque la Prestation confie à MSBUILD la sauvegarde des données du Client, notamment au titre de l'article 35, MSBUILD procède, en cas de perte ou d'altération qui lui est imputable, à leur restauration à partir de la dernière sauvegarde disponible. Elle n'indemnise le Client que si elle a manqué à ses obligations de sauvegarde, et dans la limite du plafond prévu au présent article. Dans les autres cas, la sauvegarde incombe au Client conformément à l'article 7.1.

Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de dommages corporels. Elles reflètent la répartition des risques convenue entre les Parties et prise en compte dans le prix. Par dérogation à l'article 1222 du Code civil, le Client renonce à faire exécuter lui-même ou par un tiers, aux frais de MSBUILD, les obligations de celle-ci.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme tels, outre ceux retenus par la jurisprudence : grève, blocage ou perturbation des réseaux de télécommunication, défaillance des fournisseurs d'énergie, restrictions gouvernementales, épidémies, catastrophes naturelles, incendies et dégâts des eaux. La force majeure ne peut être invoquée pour se soustraire au paiement d'une somme d'argent.

La Partie empêchée notifie l'autre sans délai. L'exécution du Contrat est suspendue pendant la durée de l'empêchement. Si celui-ci se prolonge au-delà d'un (1) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Prestations exécutées restent dues. Les sommes versées au titre de la période postérieure à la résiliation sont restituées.

ARTICLE 16 – RESILIATION

En cas de manquement d'une Partie à une obligation essentielle, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie peut résilier le Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Client reste redevable des sommes dues au titre des Prestations exécutées, des Livrables remis et des périodes de Prestations récurrentes entamées. Conformément à l'article 1229 du Code civil, la résiliation ne produit d'effet que pour l'avenir, et les Prestations ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de leur exécution ne donnent lieu à aucune restitution. Lorsque la résiliation intervient pour une faute imputable à MSBUILD, celle-ci restitue la fraction des sommes versées correspondant aux Prestations non exécutées.

La résiliation d'un Contrat relevant de la Partie II est sans effet sur les contrats relevant de la Partie III ou des CGU MyBusinessClub, et réciproquement, sous réserve des stipulations des articles 42 et 42 bis.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations de toute nature, techniques, commerciales ou financières, communiquées par l'autre Partie à l'occasion du Contrat, avec un soin au moins égal à celui qu'elle apporte à ses propres informations confidentielles, et à ne les communiquer qu'aux personnes ayant à en connaître, tenues à une obligation équivalente.

Ne sont pas confidentielles les informations tombées dans le domaine public sans faute de la Partie réceptrice, déjà en sa possession, communiquées par un tiers de manière licite ou développées indépendamment. Cette obligation s'applique pendant la durée du Contrat et deux (2) ans après son terme. Elle demeure applicable, sans limitation de durée, aux secrets d'affaires de chaque Partie, tant qu'ils conservent ce caractère.

ARTICLE 18 – DONNEES PERSONNELLES

18.1. Prestations relevant de la Partie III

Les traitements de données à caractère personnel réalisés au moyen de MyBusinessClub sont régis exclusivement par l'article 22 et l'Annexe RGPD des CGU MyBusinessClub.

18.2. Prestations relevant de la Partie II

Lorsque, pour l'exécution d'une Prestation relevant de la Partie II, MSBUILD traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, le Client agit en qualité de responsable de traitement et MSBUILD en qualité de sous-traitant, au sens du règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). Le présent article constitue le contrat prévu à l'article 28 du RGPD ; l'objet, la nature, la finalité et la durée du traitement, ainsi que les catégories de données et de personnes concernées, sont décrits dans les conditions prévues à l'alinéa suivant. MSBUILD s'engage à :

- ne traiter les données que sur instruction documentée du Client, le Contrat valant instruction, et l'informer si une instruction lui paraît contraire à la réglementation ;
- limiter l'accès aux données aux personnes autorisées, soumises à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données ;
- aider le Client, dans la mesure du possible, à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à respecter ses propres obligations,

notamment à réaliser ses analyses d'impact relatives à la protection des données et à consulter l'autorité de contrôle lorsque cela est requis ;

- notifier au Client toute violation de données sans délai injustifié après en avoir pris connaissance ;
- au terme de la Prestation, et au choix du Client, restituer ou supprimer les données, sauf obligation légale de conservation ;
- mettre à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent article et permettre la réalisation d'audits, au plus une fois par an, sur pièces en priorité, moyennant un préavis de trente (30) jours et aux frais du Client, ces limites ne s'appliquant pas lorsqu'un audit supplémentaire est raisonnablement requis à la suite d'une violation de données, d'une demande d'une autorité de contrôle ou d'éléments sérieux laissant présumer un manquement au présent article.

Pour chaque Prestation impliquant un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, le Devis ou une fiche de traitement annexée, établie selon le modèle figurant en Annexe 1, précise l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, ainsi que les catégories de données et de personnes concernées. À défaut, le traitement est limité aux opérations strictement nécessaires à l'exécution de la Prestation (accès, consultation, copie temporaire, correction et restitution), portant sur les seules données mises à disposition par le Client et pour la seule durée de la Prestation. Le Client informe MSBUILD par écrit, avant toute mise à disposition, de la présence éventuelle de données relevant de l'article 9 du RGPD ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

Le Client donne à MSBUILD une autorisation générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs, dont le choix relève de la seule décision de MSBUILD. La liste à jour des sous-traitants ultérieurs est communiquée au Client sur simple demande. MSBUILD informe le Client par courrier électronique de tout ajout ou remplacement au moins quinze (15) jours avant sa prise d'effet. Le Client peut formuler par écrit ses objections pendant ce délai ; MSBUILD les examine de bonne foi. Lorsque l'objection porte sur un transfert de données hors de l'Espace économique européen, MSBUILD communique au Client, sur demande, les garanties encadrant ce transfert. Dès lors que le sous-traitant ultérieur présente des garanties de conformité au RGPD et est soumis à des obligations équivalentes à celles du présent article, ces objections n'ont pas d'effet suspensif et n'ouvrent droit ni à résiliation, ni à remboursement, ni à indemnité. Toutefois, lorsque le Client justifie par écrit d'un risque sérieux et documenté pour les données à caractère personnel concernées, MSBUILD propose, dans un délai de trente (30) jours, une mesure complémentaire ou une solution alternative de nature à répondre au risque invoqué ; à défaut, le Client peut résilier la seule Prestation concernée, sans pénalité, les sommes dues au titre des Prestations exécutées restant acquises à MSBUILD. Le Client peut également résilier la Prestation concernée dans le cas où MSBUILD cesserait d'assurer elle-même la fonction de sous-traitant de premier niveau. La cession du Contrat dans les conditions de l'article 44 n'ouvre pas ce droit, le cessionnaire devenant sous-traitant de premier niveau, tenu des mêmes obligations ; il communique au Client, sur demande, les garanties qu'il présente au sens de l'article 28 du RGPD. MSBUILD impose à chaque sous-traitant ultérieur des obligations équivalentes à celles du présent article et demeure responsable de leur exécution envers le Client. Tout transfert hors de l'Espace économique européen repose sur l'un des mécanismes prévus au chapitre V du RGPD.

18.3. Données traitées par MSBUILD pour son propre compte

MSBUILD traite, en qualité de responsable de traitement, les données des interlocuteurs du Client nécessaires à la conclusion, à la gestion et à la facturation du Contrat et au suivi de la relation commerciale, sur le fondement de l'exécution du Contrat, de ses obligations légales et de son intérêt légitime. Ces données sont conservées pendant la durée du Contrat, puis pendant les durées de prescription et de conservation légales. Elles peuvent être communiquées aux prestataires de MSBUILD intervenant dans la gestion de la relation commerciale, notamment son prestataire de services de paiement pour la gestion des prélèvements SEPA. Les personnes concernées disposent des droits prévus par le RGPD, qu'elles exercent auprès de MSBUILD, 580 rue Pasteur, 76360 Villers-Écalles, et peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 19 – NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chaque Partie s'interdit d'engager ou de faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie ayant participé à l'exécution des Prestations, pendant la durée du Contrat et pendant douze (12) mois à compter de son terme, même si la sollicitation émane du collaborateur. En cas de manquement, la Partie défaillante verse à l'autre une indemnité forfaitaire égale à la rémunération brute perçue par ce collaborateur au cours des douze (12) mois précédant son départ.

ARTICLE 20 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, à mettre en œuvre les procédures adaptées et à informer l'autre sans délai de tout fait susceptible de constituer un manquement à cette réglementation à l'occasion du Contrat. Tout manquement constitue un manquement grave autorisant l'autre Partie à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 21 – REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le personnel de MSBUILD demeure en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. MSBUILD assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, sociale et comptable de ses salariés. Lorsqu'il intervient dans les locaux du Client, ce personnel respecte le règlement intérieur qui lui est communiqué à son arrivée, et le Client s'interdit de lui donner directement des instructions, sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence.

Conformément aux articles L.8222-1 et D.8222-5 du Code du travail, MSBUILD remet au Client, sur sa demande, les documents justifiant du respect de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 22 – SOUS-TRAITANCE

MSBUILD peut sous-traiter tout ou partie des Prestations à tout tiers de son choix, dans le respect de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Elle

demeure responsable de leur bonne exécution envers le Client. Le présent article est sans préjudice de l’article 18 pour les sous-traitants ultérieurs au sens du RGPD.

PARTIE II — ACTIVITE DE SERVICES DU NUMERIQUE

Section II.A — Développements spécifiques et logiciels

ARTICLE 23 – CHAMP DE LA SECTION II.A

La présente Section s'applique à la conception, à la réalisation et à la livraison de Développements spécifiques, ainsi qu'à la fourniture de logiciels, dès lors que ces Prestations relèvent de la Partie II en application de l'article 3.

ARTICLE 24 – PROPRIETE DES DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES

Sous la condition suspensive du paiement intégral du prix de la Prestation concernée, MSBUILD cède au Client, à titre exclusif, les droits patrimoniaux d'auteur sur le Développement spécifique, y compris son code source et sa documentation.

Le Développement spécifique cédé est celui décrit au Devis ou au Document de cadrage. MSBUILD identifie, dans le Devis ou au plus tard lors de la livraison, les Éléments préexistants et les Composants tiers intégrés au Livrable. À défaut d'identification, constitue un Élément préexistant tout élément dont MSBUILD justifie l'existence antérieure à la commande ou le développement indépendant des Prestations commandées par le Client.

Les droits cédés comprennent les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de correction, de traduction, d'arrangement, d'intégration, de distribution et de commercialisation, à titre gratuit ou onéreux, sur tous supports et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour. La cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits, y compris ses prolongations. Son prix est inclus dans le prix de la Prestation.

Jusqu'au paiement intégral, MSBUILD demeure seule titulaire de l'ensemble des droits et le Client ne bénéficie que d'un droit d'utilisation provisoire, non exclusif et non cessible, limité aux besoins de la Recette et de l'exploitation interne du Livrable. Ce droit prend fin de plein droit en cas de résiliation du Contrat ou de déchéance du terme restée sans paiement.

La cession porte exclusivement sur le Développement spécifique. Elle ne s'étend en aucun cas aux Éléments préexistants, aux Composants tiers ni aux Composants MyBusinessClub, qui sont régis respectivement par l'article 25, par l'article 26 et par la Partie III.

Le Client devient seul titulaire des droits cédés. Le Contrat ne crée aucune indivision ni codétention entre les Parties sur un quelconque élément.

ARTICLE 25 – ÉLEMENTS PREEXISTANTS ET SAVOIR-FAIRE

MSBUILD demeure seule titulaire des droits sur les Éléments préexistants, y compris lorsqu'ils sont intégrés à un Développement spécifique. Elle concède au Client, pour chaque Élément préexistant intégré au Développement spécifique et sous la même condition de paiement intégral, une licence non exclusive, mondiale et pour toute la durée

des droits, incluse dans le prix, l'autorisant à utiliser, reproduire, corriger et faire évoluer cet élément, par lui-même ou par un tiers de son choix, aux seules fins de l'exploitation, de la maintenance et de l'évolution du Développement spécifique dans lequel il est intégré. Cette licence ne peut être cédée qu'avec le Développement spécifique lui-même.

Le Client s'interdit toute exploitation des Éléments préexistants détachée du Développement spécifique, notamment leur réutilisation dans un autre logiciel ou leur commercialisation séparée.

MSBUILD conserve la libre disposition de son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience, ainsi que la faculté de réaliser pour d'autres clients des développements similaires, à l'exclusion des éléments propres au Client et de ses informations confidentielles.

La qualification d'Élément préexistant et la licence prévue au présent article ne valent que dans le cadre de la Partie II. Elles ne peuvent en aucun cas être invoquées à l'égard de MyBusinessClub ou des Composants MyBusinessClub, ni modifier le régime que leur appliquent les CGU MyBusinessClub, même si un même élément technique est utilisé dans les deux cadres.

ARTICLE 26 – COMPOSANTS TIERS

Les Composants tiers intégrés à un Livrable demeurent soumis aux licences de leurs titulaires, que MSBUILD communique au Client sur demande. Le Client s'engage à les respecter. MSBUILD ne consent sur ces Composants aucun droit ni aucune garantie au-delà de ce que ces licences permettent. Les développements réalisés sur ou pour une Solution tierce sont régis par l'article 28.

ARTICLE 27 – CODE SOURCE ET LIVRAISON

Le code source du Développement spécifique et sa documentation technique sont remis au Client au paiement intégral du prix, sous la forme et selon les modalités prévues au Devis, ou, à défaut, par la mise à disposition d'un dépôt ou d'une archive. Les Éléments préexistants intégrés sont remis sous la forme nécessaire à l'exploitation, à la maintenance et à l'évolution du Développement spécifique, dans le cadre de la licence de l'article 25.

Aucun code source des Composants MyBusinessClub n'est remis au titre des présentes, conformément à l'article 15 des CGU MyBusinessClub. La remise du code source d'un Développement spécifique n'est pas affectée par le fait qu'il communique avec MyBusinessClub. Elle exclut seulement les éléments rattachés à la Partie III en application de l'article 3. En cas de désaccord sur la qualification d'un élément, la remise des éléments dont la qualification n'est pas contestée n'est pas suspendue.

ARTICLE 28 – DEVELOPPEMENTS SUR DES SOLUTIONS TIERCES

a) Définition. Constitue une « Solution tierce » tout logiciel, progiciel, plateforme ou service en ligne édité par un tiers, notamment un outil de gestion de la relation client, un progiciel de gestion intégré ou un système de gestion de contenu, sur lequel ou pour lequel MSBUILD réalise un Développement spécifique. Ne constituent pas des Solutions tierces au sens du présent article MyBusinessClub, ses déclinaisons commerciales, les

Composants MyBusinessClub et les Personnalisations, qui relèvent exclusivement de la Partie III et des CGU MyBusinessClub.

b) Licences et accès. Le Client acquiert et maintient à ses frais les licences et abonnements nécessaires à la Solution tierce. Il garantit que les conditions de l'éditeur autorisent les développements commandés et l'intervention de MSBUILD, et lui fournit les accès nécessaires. MSBUILD intervient pour le compte du Client, dans le respect de ces conditions.

c) Propriété. La cession prévue à l'article 24 porte exclusivement sur les éléments produits par MSBUILD et identifiables séparément de la Solution tierce. Elle ne s'étend ni à la Solution tierce, ni à ses interfaces, kits de développement, modèles et documentation. Les paramétrages réalisés au sein de la Solution tierce, indissociables de celle-ci, ne sont utilisables que dans les conditions fixées par son éditeur. Lorsque la licence de la Solution tierce impose un régime aux développements qui en dérivent, notamment une licence libre, la cession s'opère dans le respect de ce régime. Lorsqu'un Développement spécifique assure une interconnexion entre une Solution tierce et MyBusinessClub, la cession ne porte que sur les éléments relevant de la Partie II, à l'exclusion de tout Composant MyBusinessClub, conformément aux articles 3 et 43.

d) Évolutions de la Solution tierce. MSBUILD n'est pas responsable de l'indisponibilité, des dysfonctionnements, des changements de version, de l'abandon de fonctions ou d'interfaces, ni des modifications des conditions ou des tarifs de l'éditeur de la Solution tierce. L'adaptation d'un Développement spécifique à une nouvelle version de la Solution tierce relève d'une Prestation de maintenance ou d'un Devis distinct.

e) Garantie. La garantie de l'article 30 s'apprécie au regard de la version de la Solution tierce en vigueur à la date de la Recette. Elle exclut les Anomalies dont la cause réside dans la Solution tierce ou dans ses évolutions.

f) Données personnelles. Les traitements réalisés par l'éditeur de la Solution tierce relèvent du contrat conclu entre le Client et cet éditeur. L'éditeur n'est pas un sous-traitant ultérieur de MSBUILD. L'article 18.2 ne s'applique qu'aux traitements que MSBUILD réalise elle-même pour le compte du Client.

g) Publication. La publication d'un Développement spécifique sur la place de marché d'un éditeur est soumise aux conditions de celui-ci et suppose un accord écrit des Parties sur ses modalités.

ARTICLE 29 – LOGICIELS STANDARDS

Lorsque le Devis porte sur la fourniture d'un logiciel standard, édité par MSBUILD hors de MyBusinessClub ou par un tiers, le Client ne bénéficie que d'un droit d'utilisation, dans les conditions prévues au Devis ou par la licence de l'éditeur. Aucune cession de droits n'intervient. Le paiement peut être échelonné dans les conditions du Devis et de l'article 11.

ARTICLE 30 – GARANTIE DE CONFORMITE

MSBUILD garantit la conformité du Développement spécifique aux spécifications du Devis ou du Document de cadrage pendant une durée de trois (3) mois à compter de la Recette.

Pendant cette période, MSBUILD corrige gratuitement les Anomalies reproductibles qui lui sont signalées par écrit, dans un délai raisonnable adapté à leur gravité.

Délais. MSBUILD débute la prise en charge d'une Anomalie bloquante dans un délai de deux (2) jours ouvrés, et d'une Anomalie majeure dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de son signalement écrit. Les Anomalies mineures sont corrigées lors de la livraison corrective suivante. MSBUILD peut fournir une solution de contournement provisoire dans l'attente de la correction.

La garantie ne couvre pas les Anomalies résultant d'une modification du Livrable par le Client ou un tiers, d'une utilisation non conforme à sa destination ou à la documentation, d'une évolution de l'environnement technique du Client, d'un Composant tiers ou d'une Solution tierce, de l'indisponibilité, de la suspension ou de l'évolution de MyBusinessClub conformément à l'article 43, ni les demandes d'évolution. Au-delà de la période de garantie, les corrections relèvent d'une Prestation de maintenance au titre de la Section II.B ou d'un Devis distinct.

Conditions. La garantie porte sur la dernière version livrée par MSBUILD, non modifiée par le Client ou un tiers. Elle est suspendue tant que des sommes exigibles restent impayées, sans que sa durée en soit prorogée.

La présente garantie est exclusive de toute autre garantie de conformité ou de bon fonctionnement, sous réserve des dispositions d'ordre public.

ARTICLE 31 – GARANTIE D'EVICTION ET DE CONTREFAÇON

MSBUILD garantit au Client la jouissance paisible du Développement spécifique, au sens des articles 1626 et suivants du Code civil. En cas de réclamation d'un tiers fondée sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle par le Développement spécifique, MSBUILD peut, à son choix et à ses frais, modifier ou remplacer l'élément en cause pour faire cesser la contrefaçon, ou obtenir pour le Client le droit de continuer à l'utiliser. Si aucune de ces mesures n'est raisonnablement possible, MSBUILD rembourse au Client le prix perçu au titre de l'élément concerné, ce remboursement constituant sa seule indemnisation à ce titre.

Cette garantie est subordonnée à la notification de la réclamation à MSBUILD dans un délai de huit (8) jours calendaires, à la faculté pour MSBUILD de conduire seule la défense et les négociations, et à l'abstention du Client de toute transaction sans son accord écrit. Elle ne s'applique pas en cas de modification du Livrable par le Client ou un tiers, de combinaison avec un élément non fourni par MSBUILD, ou aux Composants tiers.

Section II.B — Prestations récurrentes

ARTICLE 32 – CHAMP DE LA SECTION II.B

La présente Section s'applique aux Prestations récurrentes prévues au Devis ou à l'offre commerciale, notamment l'hébergement d'applications ou de sites internet, la mise à disposition d'infrastructures et la maintenance. Aucune Prestation n'est fournie sous forme d'abonnement en l'absence de stipulation expresse en ce sens.

ARTICLE 33 – DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION

Sauf stipulation contraire du Devis, chaque Prestation récurrente est souscrite pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa mise en service, puis reconduite tacitement par périodes successives de douze (12) mois. Le Client peut s'opposer à la reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours ou, lorsque le Devis prévoit une période de six (6) mois ou moins, quinze (15) jours avant cette échéance. La durée et l'échéance de chaque Prestation récurrente sont fixées par le Devis ; il appartient au Client d'en assurer le suivi.

Sauf stipulation contraire du Devis, le prix d'une Prestation récurrente est un prix annuel, dû en totalité pour chaque période contractuelle. Sa facturation selon une périodicité inférieure à l'année, notamment mensuelle, constitue une simple facilité de paiement. En cas de cessation de la Prestation récurrente avant le terme de la période en cours pour une cause autre qu'une faute de MSBUILD, une résiliation pour force majeure prévue à l'article 15 ou le changement de fournisseur prévu à l'article 36, les échéances restant à courir jusqu'à ce terme deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 34 – ÉVOLUTION DU PRIX DES PRESTATIONS RECURRENTES

MSBUILD peut modifier le prix d'une Prestation récurrente. Sauf accord exprès des Parties, la modification prend effet à la date de renouvellement et est notifiée au Client au moins soixante (60) jours avant cette date ; à défaut, elle prend effet au renouvellement suivant. Le Client dispose de trente (30) jours à compter de la notification pour la refuser par lettre recommandée avec accusé de réception ; à défaut, le nouveau prix est réputé accepté.

En cas de refus, le prix antérieur est maintenu. Le refus n'ouvre au Client aucun droit de résiliation anticipée, de remboursement ni d'indemnité, sans préjudice de l'article 36. MSBUILD peut toutefois, à sa seule discrétion, ne pas reconduire la Prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trente (30) jours suivant la réception du refus ; la Prestation prend alors fin à la plus tardive des deux dates suivantes : la date de renouvellement, ou l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant cette notification, le prix antérieur s'appliquant jusqu'à cette date. À défaut, la Prestation est reconduite au prix antérieur.

ARTICLE 35 – HEBERGEMENT ET INFRASTRUCTURES

MSBUILD met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité, la sécurité et la sauvegarde des applications et données hébergées, selon les niveaux de service éventuellement définis au Devis, qui constituent des objectifs de service et non des engagements de résultat, sauf stipulation expresse contraire. MSBUILD peut recourir à des prestataires d'hébergement et d'infrastructure de son choix.

Le Client demeure seul responsable des contenus et données qu'il fait héberger et de leur licéité, et garantit MSBUILD contre toute réclamation à ce titre. MSBUILD peut suspendre l'accès à tout contenu manifestement illicite ou sur injonction d'une autorité, en en informant le Client.

À la fin de la Prestation d'hébergement, les données du Client sont conservées pendant soixante (60) jours, durant lesquels le Client peut en demander la restitution dans un format standard, puis supprimées, sauf obligation légale de conservation.

ARTICLE 36 – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

a) Droit du Client. Lorsqu'une Prestation récurrente constitue un service de traitement de données au sens du règlement (UE) 2023/2854 (« Data Act »), le Client peut, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de deux (2) mois, demander le transfert de ses Données exportables vers un autre fournisseur ou vers une infrastructure qu'il exploite lui-même, ou leur effacement. La demande précise l'option choisie et, en cas de transfert, les modalités techniques souhaitées.

b) Données exportables. Les Données exportables s'entendent des données introduites ou générées par le Client dans le cadre de la Prestation, y compris les métadonnées directement générées par leur utilisation. En sont exclus les éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle ou les secrets d'affaires de MSBUILD, notamment les Éléments préexistants, les configurations et les outils internes d'infrastructure. Ces exclusions s'appliquent dans les limites prévues par le Data Act et ne font pas obstacle au transfert des Données exportables et des actifs numériques du Client au sens de ce règlement. Une description à jour des formats et des structures des Données exportables est tenue à la disposition du Client.

c) Période de transition. À l'expiration du préavis s'ouvre une période de transition de trente (30) jours au plus, pendant laquelle MSBUILD continue de fournir la Prestation, met à disposition les Données exportables et apporte une assistance raisonnable. Si cette période ne peut techniquement être respectée, MSBUILD en informe le Client par écrit dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la demande, en le justifiant, et indique une période de transition alternative qui ne peut excéder sept (7) mois. Le Client peut prolonger une fois la période de transition, pour une durée qu'il estime appropriée.

d) Fin de la Prestation. La Prestation prend fin à l'achèvement de la procédure de changement de fournisseur, que MSBUILD notifie au Client.

e) Récupération et effacement. À compter de la fin de la période de transition, le Client dispose d'une période de soixante (60) jours pour récupérer ses Données exportables. À son expiration, MSBUILD procède à l'effacement complet des Données exportables et des autres données du Client, sauf obligation légale de conservation, et en fournit une attestation sur demande.

f) Redevances et indemnité de sortie anticipée. Les redevances restent dues pendant le préavis et la période de transition. Lorsque la Prestation prend fin avant le terme de la période contractuelle en cours, le Client est redevable d'une indemnité de sortie anticipée égale à soixante-quinze pour cent (75 %) des redevances restant à courir jusqu'à ce terme, que les Parties reconnaissent correspondre à la perte nette de MSBUILD, déduction faite des coûts évités. Les sommes déjà versées pour la période postérieure à la fin de la Prestation s'imputent sur cette indemnité, et l'excédent éventuel est restitué au Client.

g) Frais de changement de fournisseur. Jusqu'au 11 janvier 2027, les prestations liées au changement de fournisseur peuvent être facturées au Client sans excéder les coûts directement supportés par MSBUILD. À compter du 12 janvier 2027, elles sont fournies sans frais, dans les limites prévues par le Data Act. Ces règles ne s'appliquent pas aux

prestations allant au-delà de l'obligation légale, notamment une transformation de données ou une migration vers un outil déterminé, qui font l'objet d'un Devis distinct, et s'appliquent sous réserve de l'exception prévue par le Data Act pour les services construits sur mesure pour un Client et non proposés à large échelle commerciale.

h) Transparence. MSBUILD tient à la disposition du Client les informations relatives à la localisation de l'infrastructure utilisée pour la Prestation et aux mesures techniques, organisationnelles et contractuelles mises en œuvre pour empêcher tout accès ou transfert illicite, par une autorité d'un pays tiers, des données non personnelles du Client.

i) Articulation. Le présent article déroge, pour la seule hypothèse qu'il vise, aux articles 33 et 34. Il ne confère au Client aucun droit sur les Éléments préexistants ni sur les Composants MyBusinessClub.

ARTICLE 37 – MAINTENANCE

Le périmètre de la maintenance (corrective, évolutive, adaptative), les délais de prise en charge et les niveaux de service sont définis au Devis. Sauf stipulation contraire, la maintenance est assurée pendant les heures ouvrées de MSBUILD, du lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés et jours de fermeture. Sont exclues les interventions rendues nécessaires par une modification du Livrable par le Client ou un tiers, une utilisation non conforme, une défaillance de l'environnement du Client ou d'un Composant tiers, qui donnent lieu à facturation au tarif en régie.

Section II.C — Réparation de bases de données

ARTICLE 38 – REPARATION DE BASES DE DONNEES

Les Prestations de diagnostic et de réparation de bases de données sont exécutées au titre d'une obligation de moyens, compte tenu de l'aléa inhérent à l'état des données confiées. Le Client s'engage à cesser toute saisie dès le début de l'intervention, toute saisie effectuée pendant le traitement étant perdue lors de la restauration des données rectifiées, et à fournir une copie de sauvegarde préalable.

MSBUILD ne garantit pas le résultat de ces Prestations. Elle n'encourt aucune responsabilité en cas d'utilisation de la base non conforme à sa destination, de poursuite de son exploitation par le Client sans accord de MSBUILD après un incident, ou de modification de la base par le Client ou un tiers sans accord de MSBUILD.

Si la réparation s'avère impossible, la Prestation de diagnostic et le temps passé restent dus, et les sommes versées ne sont pas remboursées.

Section II.D — Accompagnement à la prise en main

ARTICLE 39 – ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE EN MAIN

MSBUILD propose des Prestations d'accompagnement à la prise en main des logiciels et solutions qu'elle conçoit, fournit ou maintient, sous forme de présentations, démonstrations, assistance et conseils d'utilisation, sur site ou à distance.

Ces Prestations ne constituent pas des actions de formation professionnelle continue au sens du Code du travail. Elles ne donnent lieu à aucune convention de formation ni à aucune attestation de formation professionnelle, et ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge par un opérateur de compétences ou tout autre organisme financeur. Elles sont régies par les présentes CGV au même titre que les autres Prestations.

Les supports remis à cette occasion demeurent la propriété de MSBUILD. Sous réserve du paiement de la Prestation, le Client peut les reproduire pour ses seuls besoins internes, à destination de son personnel, en conservant les mentions de propriété qui y figurent.

PARTIE III — PRESTATIONS RATTACHEES A MYBUSINESSCLUB

ARTICLE 40 – REGIME APPLICABLE

Les Prestations relevant de la Partie III en application de l'article 3, notamment les Personnalisations, paramétrages, déclinaisons dédiées, modules, interfaces et connecteurs de MyBusinessClub, sont réalisées dans les conditions des présentes CGV, et le cas échéant des Conditions particulières, pour ce qui concerne leur commande, leur calendrier, leur Recette, leur prix et leur paiement.

Leur mise à disposition, leur utilisation, leur propriété et le sort des données sont régis exclusivement par les CGU MyBusinessClub, notamment leurs articles 7 (propriété intellectuelle), 15 (codes sources), 16 (export et restitution des données) et 22 (protection des données personnelles). Aucune stipulation des Parties I, II et IV ne peut être interprétée comme dérogeant à ces articles.

Les Prestations relevant de la Partie III font l'objet de la Recette prévue à l'article 9. Après la Recette, la correction de leurs Anomalies est assurée exclusivement dans le cadre de la maintenance prévue par les CGU MyBusinessClub, à l'exclusion de la garantie de l'article 30.

ARTICLE 41 – PROPRIETE, ABSENCE DE CESSION ET DE CODETENTION

Les Prestations relevant de la Partie III n'emportent aucune cession de droits au profit du Client. Les stipulations de la Partie II relatives à la propriété intellectuelle, à la cession de droits et à la remise du code source ne leur sont pas applicables, quel que soit le mode de rémunération de la Prestation : facturation séparée, inclusion dans une offre commerciale, forfait, régie ou réalisation à titre gracieux.

Le prix d'une Prestation relevant de la Partie III rémunère exclusivement sa réalisation et le droit pour le Client de l'utiliser, au sein de MyBusinessClub, pendant la durée de son contrat d'utilisation de MyBusinessClub. La participation du Client à l'expression des besoins, aux spécifications, aux ateliers, au paramétrage ou à la Recette ne lui confère aucun droit de propriété, de codétention, d'exploitation autonome ni d'accès au code source.

Toute cession de droits sur un élément relevant de la Partie III ne peut résulter que d'un contrat de cession distinct conclu dans les conditions de l'article 7 des CGU MyBusinessClub. Aucune mention d'un Devis, d'une proposition commerciale, de Conditions particulières ou de tout autre document ne peut y suppléer.

ARTICLE 42 – DEPENDANCE AU SERVICE MYBUSINESSCLUB

Les Prestations relevant de la Partie III sont indissociables du service MyBusinessClub, dont elles constituent l'accessoire. Leur utilisation suppose un contrat d'utilisation de MyBusinessClub en vigueur. À la cessation de ce contrat, pour quelque cause que ce soit, leur utilisation prend fin dans les conditions prévues par les CGU MyBusinessClub, sans obligation de maintien de service, sans remise de code source et sans indemnité.

Les sommes dues au titre de ces Prestations restent acquises à MSBUILD, celles-ci ayant trouvé leur utilité pendant la durée d'utilisation de MyBusinessClub, sous réserve, en cas de faute imputable à MSBUILD, des restitutions prévues par les CGU MyBusinessClub.

ARTICLE 42 BIS – AUTONOMIE DES CONTRATS

Le contrat d'utilisation de MyBusinessClub et chaque Contrat relevant de la Partie II constituent des contrats distincts, ayant chacun un objet, une contrepartie et un prix propres. Le Client déclare que chaque Développement spécifique relevant de la Partie II présente pour lui une utilité propre, indépendante de la poursuite du contrat d'utilisation de MyBusinessClub. Le Devis de tout Développement spécifique destiné à communiquer avec MyBusinessClub comporte une rubrique « Autonomie et dépendances » qui identifie : (i) les fonctions exécutables indépendamment de MyBusinessClub ; (ii) les fonctions qui dépendent de MyBusinessClub ; (iii) les effets de la cessation du contrat d'utilisation de MyBusinessClub sur ces dernières. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant l'acceptation du Devis.

Sauf stipulation expresse contraire du Devis, les Parties n'entendent pas faire de l'exécution de l'un de ces contrats une condition déterminante de leur consentement à l'autre, au sens de l'article 1186 du Code civil. La cessation du contrat d'utilisation de MyBusinessClub, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne donc ni la caducité, ni la résolution, ni la résiliation des Contrats relevant de la Partie II, et réciproquement.

La propriété des Développements spécifiques acquise par le Client n'est pas affectée par la cessation du contrat d'utilisation de MyBusinessClub. Le Client reconnaît toutefois que les fonctions des Développements spécifiques qui communiquent avec MyBusinessClub cessent de fonctionner à cette occasion, sans que cette conséquence ouvre droit à indemnité ou à remise d'un élément relevant de la Partie III, sous réserve des alinéas suivants.

Lorsque la cessation du contrat d'utilisation de MyBusinessClub résulte d'une faute imputable à MSBUILD, celle-ci réalise gratuitement, à la demande écrite du Client formulée dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'effet de cette cessation, l'adaptation de chaque Développement spécifique concerné nécessaire pour en neutraliser les fonctions qui communiquent avec MyBusinessClub ou, lorsque cela est techniquement possible, pour les remplacer par une source de données alternative désignée par le Client, notamment un import de fichiers.

Cette adaptation gratuite est plafonnée, pour chaque Développement spécifique, à dix pour cent (10 %) du nombre de jours vendus au Devis correspondant, arrondi au demi-jour supérieur, sans pouvoir être inférieure à une (1) journée. Lorsque le Devis n'exprime pas de nombre de jours, ce nombre est obtenu en divisant le prix hors taxes du Développement spécifique par le tarif journalier en régie de MSBUILD en vigueur à la date du Devis.

Au-delà de ce plafond, ou pour toute évolution fonctionnelle allant au-delà de la seule neutralisation ou du seul remplacement, les travaux font l'objet d'un Devis distinct. L'adaptation est livrée dans un délai raisonnable, convenu par écrit entre les Parties, et fait l'objet de la Recette prévue à l'article 9. Elle est exclusive de toute autre indemnisation au titre de l'arrêt des fonctions communiquant avec MyBusinessClub, sans préjudice des

restitutions prévues par les CGU MyBusinessClub. Elle n'est pas due lorsque le prix du Développement spécifique n'a pas été intégralement payé.

ARTICLE 43 – INTERFAÇAGE AVEC MYBUSINESSCLUB

Lorsqu'un Développement spécifique relevant de la Partie II communique avec MyBusinessClub, notamment au moyen de ses API ou connecteurs, cette communication s'effectue exclusivement dans les conditions des CGU MyBusinessClub et pendant la durée du contrat d'utilisation de MyBusinessClub. La cession prévue à l'article 24 ne confère au Client aucun droit sur les API, connecteurs, interfaces, structures et modèles de données de MyBusinessClub, ni sur leur documentation, au-delà de leur utilisation dans ces conditions. Le Devis accepté qui prévoit cette communication vaut accord exprès au sens de l'article 4 des CGU MyBusinessClub, dans la limite de son objet.

Le bon fonctionnement des fonctions d'un Développement spécifique qui s'appuient sur MyBusinessClub dépend de l'accès effectif et opérationnel du Client à MyBusinessClub. Les indisponibilités, suspensions, notamment pour défaut de paiement, limitations d'usage ou évolutions de MyBusinessClub et de ses interfaces, intervenues dans les conditions des CGU MyBusinessClub, ne constituent ni une Anomalie du Développement spécifique ni un manquement de MSBUILD au titre de la Partie II. Elles relèvent exclusivement du régime prévu par les CGU MyBusinessClub, notamment de leur article 5.2. L'adaptation d'un Développement spécifique à une évolution des interfaces de MyBusinessClub relève d'une Prestation de maintenance ou d'un Devis distinct.

Les interdictions de l'article 7 des CGU MyBusinessClub, notamment en matière d'ingénierie inverse, de reconstitution et d'extraction, s'appliquent à MyBusinessClub et aux Composants MyBusinessClub quel que soit le cadre contractuel dans lequel le Client y accède, y compris à l'occasion de la réalisation, de la maintenance ou de l'exploitation d'un Développement spécifique.

PARTIE IV — DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 44 – CESSION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client. Le Client ne peut céder ou transférer ses droits et obligations, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et écrit de MSBUILD. Le Client accepte par avance que MSBUILD cède le Contrat à toute entité qui lui succéderait dans tout ou partie de son activité, notamment à l'occasion d'une filialisation, d'un apport partiel d'actif, d'une fusion ou d'une cession de fonds. La cession est notifiée au Client au moins trente (30) jours avant sa prise d'effet. Le cessionnaire est tenu de l'ensemble des obligations de MSBUILD au titre du Contrat. La cession ne constitue pas un motif de résiliation. MSBUILD est libérée pour l'avenir à compter de sa prise d'effet.

ARTICLE 45 – REFERENCE COMMERCIALE

MSBUILD peut faire état du nom et du logo du Client comme référence commerciale pour la promotion de ses activités, sur tout support, pendant la durée du Contrat. À la fin du Contrat, et sur demande écrite du Client, MSBUILD cesse toute nouvelle utilisation dans un délai de trois (3) mois. Elle n'est pas tenue de retirer les supports déjà diffusés ou archivés. Toute communication allant au-delà, notamment un communiqué ou une étude de cas, requiert l'accord préalable du Client.

ARTICLE 46 – NOTIFICATIONS

Toute notification prévue au Contrat est valablement effectuée par écrit, par courrier électronique adressé à l'adresse indiquée par chaque Partie dans le Devis, ou par tout autre moyen écrit permettant d'en établir la date de réception. Une notification par courrier électronique est réputée reçue le premier jour ouvré suivant son envoi, sauf preuve contraire. Par exception, toute mise en demeure préalable à une résiliation et toute notification de résiliation ou d'opposition à la reconduction sont effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse postale indiquée au Devis ; le délai court alors à compter de la première présentation de la lettre.

ARTICLE 47 – ÉVOLUTION DES CGV

MSBUILD peut modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable à une commande est celle en vigueur à la date d'acceptation du Devis. Pour les Prestations en cours d'exécution et les Prestations récurrentes, la version antérieure demeure applicable, sauf accord exprès des Parties ou, à défaut de refus écrit du Client dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de la nouvelle version, sa prise d'effet. En cas de refus, la version antérieure continue de s'appliquer, sans faculté de résiliation pour aucune des Parties sur ce fondement.

ARTICLE 48 – DISPOSITIONS GENERALES

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Toute action du Client à l'encontre de MSBUILD au titre du Contrat doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer, conformément à l'article 2254 du Code civil.

Si une stipulation du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conservent leur plein effet, et les Parties se rapprochent pour convenir d'une stipulation valable d'effet équivalent. Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties et ne peut être modifié que par avenant signé. Les titres des articles n'ont qu'une valeur de commodité.

ARTICLE 49 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat est régi par la loi française.

Préalablement à toute action relative au Contrat, la Partie qui s'estime lésée notifie à l'autre, par écrit, un exposé motivé de sa réclamation. Les Parties disposent de trente (30) jours à compter de cette notification pour rechercher une solution amiable. Ce préalable conditionne la recevabilité de l'action, à l'exception des mesures conservatoires, des procédures d'urgence et des actions en recouvrement de sommes impayées.

LORSQUE LES PARTIES ONT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, À L'INTERPRÉTATION, À L'EXÉCUTION OU À LA CESSATION DU CONTRAT RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS SIÉGEANT À ROUEN (SEINE-MARITIME), NONOBSTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU SUR REQUÊTE. Le Client reconnaît que la présente clause a été portée à sa connaissance de manière très apparente et qu'il l'a spécialement acceptée. Dans les autres cas, la juridiction compétente est déterminée selon les règles légales.

ANNEXE 1 – FICHE DE TRAITEMENT

Modèle de description d'un traitement réalisé pour le compte du client (article 18.2)

La présente fiche, complétée et signée par les Parties, est annexée au Devis de toute Prestation relevant de la Partie II impliquant un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client. Elle complète l'article 18.2 des CGV.

Rubrique	À compléter
Devis concerné	Numéro et date du Devis
Prestation	Description sommaire de la Prestation
Objet du traitement	Ex. : développement, migration, maintenance, réparation de base de données, hébergement
Nature des opérations	Ex. : accès, consultation, copie, correction, transformation, hébergement, suppression
Finalité	Finalité pour laquelle MSBUILD traite les données
Durée du traitement	Durée de la Prestation ou date de fin
Personnes concernées	Ex. : clients, salariés, adhérents, prospects du Client
Catégories de données	Ex. : identité, coordonnées, données contractuelles, données de facturation
Données sensibles (art. 9 et 10 du RGPD)	Oui / Non. Si oui, nature et mesures particulières
Lieu de traitement	Locaux de MSBUILD, locaux du Client, hébergement (préciser le pays)
Sous-traitants ultérieurs	Nom, prestation, localisation
Mesures de sécurité particulières	Le cas échéant, en complément de l'article 18.2
Sort des données en fin de Prestation	Restitution ou suppression, et délai
Interlocuteurs	Contact du Client pour les instructions ; contact de MSBUILD

Fait le …… — Pour le Client (nom, qualité, signature) — Pour MSBUILD (nom, qualité, signature)

ANNEXE 2 – PROCÈS-VERBAL DE RECETTE

Modèle (article 9)

Le présent procès-verbal constate le résultat des vérifications effectuées par le Client sur le Livrable désigné ci-dessous, conformément à l'article 9 des CGV.

Rubrique	À compléter
Client	Raison sociale, représentant
Devis concerné	Numéro et date du Devis
Lot	Désignation du lot, le cas échéant
Livrable et version	Désignation du Livrable et numéro de version livrée
Date de mise à disposition	Date de notification de la mise à disposition
Période de vérification	Du …… au …… (dix jours ouvrés)
Référentiel	Spécifications du Devis, Document de cadrage, cahier de recette le cas échéant

Décision

- ☐ Recette prononcée sans réserve.
- ☐ Recette prononcée avec réserves mineures, levées dans les conditions indiquées ci-dessous (Effets).
- ☐ Recette refusée en raison des Anomalies bloquantes ou majeures listées ci-dessous.

Réserves

N°	Description de l'Anomalie	Gravité	Référence aux spécifications
1		Bloquante / majeure / mineure	
2			
3			

Effets

La Recette, prononcée avec ou sans réserves mineures, rend exigible le solde du prix.

Pour les Prestations relevant de la Partie II, elle fait courir la garantie de conformité de trois (3) mois prévue à l'article 30. Les réserves mineures sont levées dans le cadre de cette garantie.

Pour les Prestations relevant de la Partie III, la correction des réserves mineures et des Anomalies postérieures à la Recette est régie exclusivement par l'article 40 et les CGU MyBusinessClub.